

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 7 juillet 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Absents ayant donné pouvoir : 4

Absents : 1

L'an deux mille seize, le jeudi 7 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Père Marc en Poulet en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance a été publique.

Date de convocation : Vendredi 1^{er} juillet 2016.

Etaient présents : Mmes BESLY Chantal, BRASILLET Sylvie, LE PAPE Elisabeth, MASSARD-WIMEZ Fabienne, VIDEMENT Claude,

Ms. CAVOLEAU Loïc, HUON Philippe, LECOULANT Jean-Luc, LEPAIGNEUL Bernard, LE GOALLEC Michel, LOUAPRE Alain, NUSS Thierry, RICHEUX Guy, RICHEUX Jean-Francis.

Etaient absents excusés : CHARRETEUR Pascale, GAUTIER Anne-Françoise, GOUYA Chrystelle, KERISIT Nicole, RENARD Noël,

Pouvoirs : de Mme Pascale CHARRETEUR à M. Philippe HUON ; de Mme Anne-Françoise GAUTIER à M. Jean-Francis RICHEUX, de Mme GOUYA Chrystelle à Mme Elisabeth LE PAPE, de Mme Nicole KERISIT à M. Thierry NUSS.

La séance est ouverte à 18h40.

M. Jean-Luc LECOULANT est nommé secrétaire de séance.

Arrivée de M. LOUAPRE à la délibération 2016/04/03,

Arrivée de Mmes VIDEMENT et LE PAPE à la délibération 2016/04/04,

Arrivée de M. LEGOALLEC à la délibération 2016/04/05.

La séance est close à 19h20.

Délibération n° 2016 / 04 / 01

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

M. le Maire propose M. Jean-Luc LECOULANT comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide :

➤ De désigner M. Jean-Luc LECOULANT comme secrétaire de séance du conseil municipal du jeudi 7 juillet 2016.

Vote : 10 Pour – 0 Contre – 3 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2016 / 04 / 02

Objet : 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du jeudi 2 juin 2016.**

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du jeudi 2 juin 2016 par M. Jean-Luc LECOULANT secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal décide :

➤ D'adopter le compte rendu du conseil municipal du 2 juin 2016.

Vote : 13 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2016 / 04 / 03

Objet : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES : **Convention 2016- 2017 avec l'école de musique et d'arts plastiques de la baie de Cancale.**

Arrivée de M. Alain LOUAPRE.

L'association de musique et d'arts plastiques de la baie de Cancale s'engage à assurer un enseignement musical conventionné dans le cadre du dispositif départemental d'Ille et Vilaine. L'association doit ainsi viser à optimiser les moyens financiers et pédagogiques mis à disposition pour favoriser l'accès à la musique au plus grand nombre possible des résidents des communes membres.

Afin de faciliter l'accès à la musique d'un plus grand nombre de péréens, la commune de Saint-Père en plus de la mise à disposition gratuite de ses locaux, apporte son soutien financier.

La commune de Saint-Père Marc-en-Poulet accueillant une antenne pédagogique complète n'apporte plus de complément de participation.

L'année 2017 sera une période charnière pour l'Ecole de musique, car à compter du 1^{er} juillet 2017 un nouveau mode de calcul de la participation des communes sera mis en place. Il permettra de tenir compte des élèves inscrits et ne sera plus uniquement basé sur le nombre d'habitants.

Afin d'assurer le fonctionnement de l'Ecole de musique pour l'année scolaire à venir, il est proposé pour cette rentrée une participation sur 2 périodes basée sur le nombre d'habitants de l'année 2014 (2429 pour Saint-Père) :

- Du 01/09/2016 au 31/12/2016 : 2.02 € par habitant soit **1 635.53 €** (versés une fois au cours du dernier trimestre 2016).

- Du 01/01/2017 au 30/06/2017 : 2.06 € par habitant (augmentation de 2% liée au coût de la vie) soit **2 502.36 €** (versée en deux fois 1 251.18 € au cours du 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2017).
- Soit au total la somme de **4 137.89 €**.

A cet effet, il convient donc de signer une convention entre la commune de Saint-Père Marc en Poulet et l'Ecole de musique et d'Arts de la Baie de Cancale pour une durée d'une année scolaire du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer une convention avec l'association « Ecole de Musique et d'Arts Plastiques de la Baie de Cancale » pour l'année scolaire 2016/2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire à payer les sommes indiquées ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à négocier, en cas de besoin, les termes de cette convention pour la faire évoluer ultérieurement par avenant,
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 14 Pour - 0 Contre – 0 abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2016 / 04 / 04

Objet : 9-AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES :
Règlement intérieur maison des associations.

Arrivée de Mmes VIDEMENT et LE PAPE.

La maison des associations a pour but d'accueillir toutes les associations ayant besoin d'un local pour organiser leurs rencontres (réunion, assemblée...). Elle se compose d'une salle pouvant accueillir 50 personnes au maximum, ainsi que d'un local où les associations conventionnées disposeront d'une armoire fermant à clé et d'un bloc sanitaire extérieur ;

Le règlement de la maison des associations fixe les modalités d'utilisation : les conditions, le nettoyage, l'entretien et l'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale décide :

- D'adopter le règlement de la maison des associations de la commune de Saint-Père Marc en Poulet à compter du 1^{er} septembre 2016.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 14 Pour - 0 Contre - 3 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2016 / 04 / 05

Objet : 9-AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **dossier de sécurité du fort de Saint-Père : aménagement des issues de secours.**

Arrivée de M. LEGOALLEC.

Suite aux travaux de génie civil réalisés au Fort de Saint-Père, il convient désormais d'aménager les sorties de secours de façon pérenne.

Il est proposé, suite aux conseils du service prévention du SDIS :

- D'élargir les issues de secours des poternes (dégagements N° 1 à 3 pour un total de 6 UP),
- De passer à 6m l'issue de secours N°4 (contre 4,50 m actuellement) (dégagements N°4 pour un total de 10 UP), ceci en limitant l'accès aux douves à cette seule issue de secours ainsi qu'en limitant les évacuations aux seuls 6 m du centre de la douve,
- De réaliser 3 issues de secours en façade d'entrée du fort pour un total de 30 UP (dégagements N° 5 à 7 pour un total de 30 UP),
- Soit un total de 7 dégagements pour 46 UP nécessaires à l'évacuation d'un public de 12 000 personnes au maximum.
- Il est à noter que 46 dégagements permettraient une jauge de 13 800 personnes, pour des raisons de sécurité, la commune ne veut pas l'atteindre. Néanmoins, pour des accueils particuliers et à la seule demande expresse des organisateurs dans un délai réglementaire, cette jauge pourrait être portée à 13 800 personnes au maximum une fois les travaux des issues de secours réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le dossier de dégagements et de sorties de secours joint en annexe à présenter à la sous-commission ERP-IGH,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à siéger auprès la sous-commission ERP-IGH,
- D'autoriser le maire ou son représentant à modifier le dossier de sécurité en fonction des impératifs à mettre en œuvre,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du plan de secours du Fort de St-Père.

Vote : 15 pour - 3 absentions - 0 contre

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2016 / 04 / 06

RETIRE ET REMPLACE la délibération N°2012/01/25

Objet : 9. AUTRES DOMAINE DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Validation du cahier des charges du Fort de Saint-Père.**

La sous-commission départementale ERP-IGH du 25 juin 2010, l'avis 10.03 du procès-verbal a amené la commune à proposer un cahier des charges pour avis de la commission de sécurité précisant la composition du service de sécurité et le choix des installations techniques par rapport aux effectifs reçus lors des manifestations en 2012.

Suite aux travaux réalisés en 2015, et après une prise de contact avec le service de sécurité départementale d'incendie et de secours, l'exigence tenait surtout à avoir un cahier des charges commun à tous les utilisateurs du fort de Saint-Père : organisateurs de spectacles privés, associations, collectivités, particuliers locataires de la poudrière et de l'arsenal...

M le Maire présente le cahier des charges qui comporte des chapitres liés à la réglementation, à la sécurité, à la description du fort, à la circulation et au stationnement, à l'entrée du fort, aux sorties de secours....

Il rappelle que ce cahier des charges a pour but :

- D'établir les droits et les devoirs des utilisateurs,
- De faciliter la compréhension du site, de vulgariser la réglementation applicable,
- De s'assurer de la faisabilité d'un projet pour un nouvel utilisateur,
- De faciliter la préparation des dossiers de sécurité.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide,

- De valider le cahier des charges du fort de Saint-Père préconisant des mesures de sécurité pour les occupants du Fort de St-Père lors de manifestations ou de locations,
- De présenter ce cahier des charges lors de la prochaine sous-commission ERP-IGH du Fort,
- D'autoriser M. le Maire à modifier ce cahier des charges à la demande de la sous-commission ERP-IGH,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 15 pour - 0 abstention - 3 contre

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2016 / 04 / 07

Objet : 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES :
Adhésion à un groupement de commandes d'énergies et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents, d'achats d'énergie.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

La convention a une durée permanente. Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22). Il sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies.

L'exécution des marchés est assurée par la commune.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du SDE 22, coordonnateur du groupement.

Les adhérents d'Ille-et-Vilaine sont représentés dans un Comité de suivi du groupement d'achat par 3 membres pour les communes et 2 membres pour les EPCI, désignés par l'AMF 35.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du **groupement d'achat d'énergies**, annexée à la présente délibération.
- D'autoriser l'adhésion de la commune de Saint Père Marc en Poulet au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Père Marc en Poulet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du **groupement d'achat d'énergies**, annexée à la présente délibération ;

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Saint Père Marc en Poulet au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Père Marc en Poulet.

Vote : 15 Pour - 0 Contre – 3 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2016 / 04 / 08

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS : **Redevance d'occupation du domaine public G.R.D.F année 2016 (R1 2016).**

Notre commune a signé en 1999 un traité de concession avec GRDF pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de 30 ans.

La commune est desservie en gaz naturel, et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Conformément au cahier des charges, le montant de la redevance est calculé de la façon suivante :

$$R1 = [(1000+1,5P+100L) *(0.02D+0.5) *(0.15+0.85(Ing/Ing0)]/6.55957$$

P = Population totale de la commune au 1er janvier 2016 = 2 375 habitants

L = Longueur des réseaux au 31/12/2015= 15,38 km

D = Durée de la concession = 30 ans

Ing = Index ingénierie de septembre 2015 = 858.2

Ing0 = Index ingénierie de septembre 1992 = 539.90

Soit un montant de redevance qui s'élève à **1 535.67 euros**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter le montant de la redevance GRDF 2016 soit la somme de **1 535.67 euros** ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Vote : 18 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Délibération n° 2016 / 04 / 09

Objet : 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Prise en charge des frais de destruction des nids de frelons asiatiques.**

M. le Maire rappelle que par délibération 2016/03/08 du conseil municipal du 2 juin dernier la commune a délégué la compétence relative à la lutte contre le frelon asiatique à Saint-Malo Agglomération.

Actuellement, le frelon asiatique est classé par l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 dans la liste des dangers sanitaires de 2^{ème} catégorie pour l'abeille domestique. C'est aux particuliers de prendre en charge le coût de la destruction des nids sur leur propriétés. Cependant ceux-ci se trouvent souvent démunis pour signaler la présence de l'espèce, faire appel à une entreprise spécialisée dans la destruction des nids et sollicitent une participation financière des collectivités pour cette élimination.

Au vu de la prolifération du nombre de nids observés, il est important d'agir dès le signalement de la présence de l'espèce, et qu'une organisation de la lutte contre le frelon asiatique soit mise en place.

Saint-Malo agglomération a décidé de prendre à sa charge 50% des frais de destruction des nids de frelons asiatique sur son territoire (communal ou privé) avec l'intervention de 2 prestataires référencés par la FGDON 35 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles), dans la limite d'une participation maximale de 100 € par intervention.

La commune doit prendre position quant à la prise à sa charge des 50% de frais restants. La FGDON 35 indique que le coût moyen d'une intervention se situe entre 100 et 180 € soit entre 50 et 90 € à la charge de la commune.

M. le Maire propose à l'assemblée de prendre à la charge de la commune les 50% du solde des frais de destruction de nids de frelons asiatiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre en charge les frais de destruction de nids de frelons asiatiques à hauteur de 50%, le maximum de la participation de la commune étant fixé à 100€.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 18 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2016 / 04 / 10

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS : **vente de bois.**

Pour des raisons de sécurité, la municipalité a décidé de procéder à l'abattage de peupliers au lieu-dit la Goutte sur la commune.

Ces peupliers ne pouvant être vendus pour faire du déroulage, l'entreprise ROUPIL sis 4, rue des Masses 35 120 ROZ LANDRIEUX, peut récupérer les billes de bois, et M. le Maire propose de fixer le prix du mètre cube de bois de peupliers à 10 € TTC / m³.

Après mesure des 100 billes de bois, le calcul du volume de bois est de 125,465 m³.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De vendre à l'entreprise ROUPIL les billes de bois pour la somme de **1 254.46 €** pour le lot,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 3 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2016 / 04 / 11

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Vote de subvention communale complémentaire – ANNEE 2016.**

Une demande complémentaire de subvention a été formulée depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 2 juin 2016.

Elle provient de l'Association U.S.S.P Tennis de Table.

Dans le cadre de son soutien à la culture, au sport et au monde associatif, la municipalité propose d'octroyer une subvention municipale à cette association à hauteur de 300 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De voter l'octroi de la subvention suivante au titre de l'exercice 2016 :

ASSOCIATION	2016
Association USSP Tennis de Table	300.00
Total	300.00

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 18 Pour – 0 Contre – 0 Abstention.

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2016 / 04 / 12

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **décision modificative Budget Principal COMMUNE**

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP Principal 2016, et pour permettre le mandatement de dépenses de fonctionnement, il convient de prendre une décision modificative : ajustement de l'imputation budgétaire des subventions suite aux attributions effectuées au cours de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'opérer les réaffectations suivantes :

BUDGET COMMUNE / FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	Chapitre 74	Dotations, subventions et participations

65741	Subventions de fonctionnement aux associations	1 450.00	74121	Dotation Solidarité Rurale	1 000.00
			Chapitre 77	Produits exceptionnels	
			7788	Produits exceptionnels divers	450.00
TOTAL		1 450.00	TOTAL		1 450.00

Vote : 18 Pour - 0 Contre - 3 Abstentions.

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2016 / 04 / 13

Objet : 4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T : **Modification du tableau des emplois – Création d’un poste Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée notamment la loi n°34-1134 du 27/12/1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Considérant la délibération n°126/2007 du 12 décembre 2007 concernant les ratios promus-promouvables, Considérant le tableau des emplois et sa dernière modification en date du 2 juin 2016 par délibération n° 2016 / 03 /12,

La municipalité souhaite améliorer sa politique d’animation afin de tisser le lien entre les associations et la commune ; et dynamiser son centre-bourg.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de créer un poste d’animateur en Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi, qui sera le vecteur entre les associations et la municipalité ; et chargé de la gestion de la maison des associations ; il sera également chargé de la mise en place des animations communales (marché aux fleurs, de Noël, animation des TAP, distribution des documents de promotion, etc.).

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de modifier le tableau des emplois au vue de l’embauche d’un Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi dont le temps de travail sera défini entre 20 et 35 heures hebdomadaires selon les besoins du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un poste en Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi pour un poste d’animateur dont le temps de travail sera compris entre 20 et 35 heures hebdomadaires ;
- De modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-après.
- D’autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 3 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2016 / 04 / 14

Objet : 4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 PERSONNEL TITULAIRE OU STAGIAIRE DE LA F.P.T : **Annualisation du temps de travail des agents du service cantine garderie.**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet ;

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le temps de travail de certains agents du service des affaires scolaires au vue de la modification du calendrier scolaire, des effectifs des écoles pour l'année 2016/2017, de l'organisation des T.A.P et des mouvements et des impératifs de service à compter du 1^{er} septembre 2016 comme suit :

AGENTS	DUREE HEBDOMADAIRE ANCIENNE	DUREE HEBDOMADAIRE NOUVELLE	FONCTIONS EXERCEES
Mme Catherine BREBEL	34.00	35.00	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe
Mme Odile PEUVREL	33.00	35.00	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer les arrêtés modificatifs de temps de travail hebdomadaires comme indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2016,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 3 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2016 / 04 / 15

Objet : 9. AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES : **Prise de compétence par Saint-Malo Agglomération relative au Tourisme.**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5211-17,
Vu l'article L.217-7 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2000 portant création de la communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo ;

M le Maire informe les membres du conseil municipal que la délibération relative au « Transfert de compétence à compter du 1^{er} janvier 2017 : choix du périmètre de la compétence tourisme – Création d'un office de tourisme communautaire », a été adoptée au Conseil Communautaire de Saint-Malo Agglomération du 23 juin 2016 et en explique les tenants et aboutissants.

Dans un souci de cohérence et de lisibilité, le transfert de la compétence Tourisme apparaît non seulement comme une application réglementaire de la loi NOTRe, mais aussi comme une volonté politique d'élaborer un Projet de développement touristique partagé et durable à l'échelle du territoire de compétence de Saint-Malo Agglomération élargi à la destination régionale « Saint-Malo/Baie du Mont Saint-Michel ».

➤ Il est défini ainsi qu'il suit le champ de la compétence touristique de Saint-Malo Agglomération :

En compétences obligatoires :

- La promotion de l'ensemble de l'offre touristique du territoire de Saint-Malo Agglomération ;
- L'accueil et l'information touristique des clientèles françaises et étrangères ;
- La coordination des acteurs touristiques ;
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité touristique ;
- L'observation, la veille stratégique et la prospective de l'activité touristique à l'échelle du territoire communautaire ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de développement touristique de la Destination touristique mise en place par la Région Bretagne « Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel » permettant des coopérations extracommunautaires.

En compétences partagées :

- Le développement et le soutien au tourisme d'affaires
 - La commercialisation de produits touristiques
 - L'accompagnement des démarches de qualité, la labellisation et les classements
 - Le soutien aux animations événementielles
- Décide de créer un Office de tourisme Communautaire unique sur le territoire qui proposera un maillage de points d'accueil touristique. La création de l'Office de tourisme communautaire fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire, conformément à l'article R 134-13 du code du Tourisme,
- Décide de créer une Société Publique Locale (SPL), qui sera la structure juridique qui portera l'office de tourisme communautaire,
- Poursuit les objectifs cités plus haut s'agissant de l'instauration d'une taxe de séjour communautaire unique sur le territoire des 18 communes de Saint-Malo Agglomération, étant précisé que ce point fera l'objet d'un nouvel examen par le conseil communautaire,
- Précise que ce dossier fera l'objet d'un nouvel examen par le conseil communautaire après approfondissement des modalités de création de la SPL,
- Précise que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées sera prochainement réunie pour ce dossier,
- Charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des 18 communes membres aux fins d'adoption par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante.

M le Maire propose que les statuts de Saint-Malo Agglomération soient enrichis de la compétence ainsi libellée :

*« Transfert de compétence à compter du 1^{er} janvier 2017 : choix du périmètre de la compétence tourisme
– Création d'un office de tourisme communautaire »*

Conformément à l'article L.211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée par arrêté du Préfet.

Suite à cet exposé, le conseil municipal est invité par délibération à se prononcer sur la modification des statuts de la communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo dans le cadre de la compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'extension de la compétence de Saint-Malo Agglomération « Transfert de Compétence à compter du 1^{er} janvier 2017 : choix du périmètre de la compétence tourisme – Création d'un office de tourisme communautaire » ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Vote : 15 pour - 0 abstention - 3 contre

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2016 / 04 / 16

Objet : 2-URBANISME 2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS : **demande d'ouverture d'une enquête parcellaire.**

Par délibérations en date du 5 juin 2008, vous avez approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Cœur de Village et sollicité l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire pour la réalisation de cette opération.

L'aménagement de la ZAC Cœur de Village a ensuite été concédé à la société NEXITY FONCIER CONSEIL par contrat signé le 15 mai 2009.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 novembre au 11 décembre 2009 et a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet.

Par arrêté du 30 septembre 2010, le préfet d'Ille-et-Vilaine a déclaré d'utilité publique le projet de réalisation de la ZAC Cœur de Village.

Aucun arrêté de cessibilité n'est intervenu.

Par arrêté du 29 septembre 2015, le préfet d'Ille-et-Vilaine a prolongé le délai de validité de l'arrêté du 30 septembre 2010 pour une durée de cinq ans à compter du 30 septembre 2015.

Eu égard à l'antériorité de la procédure d'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire et dans la mesure où les emprises nécessaires ainsi que les propriétaires concernés ont pu évoluer depuis 2009, il convient de reprendre la seule procédure d'enquête parcellaire préalable aux arrêtés de cessibilité.

Un dossier d'enquête parcellaire, joint en annexe (plan parcellaire et état parcellaire), a été établi sur la base des données cadastrales actualisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le dossier d'enquête parcellaire joint en annexe,
- D'autoriser le Maire à solliciter auprès du préfet d'Ille-et-Vilaine l'ouverture d'une enquête parcellaire,
- D'autoriser le maire ou le concessionnaire à poursuivre l'acquisition, par voie amiable ou d'expropriation, des biens et droits immobiliers identifiés lors de l'enquête parcellaire,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

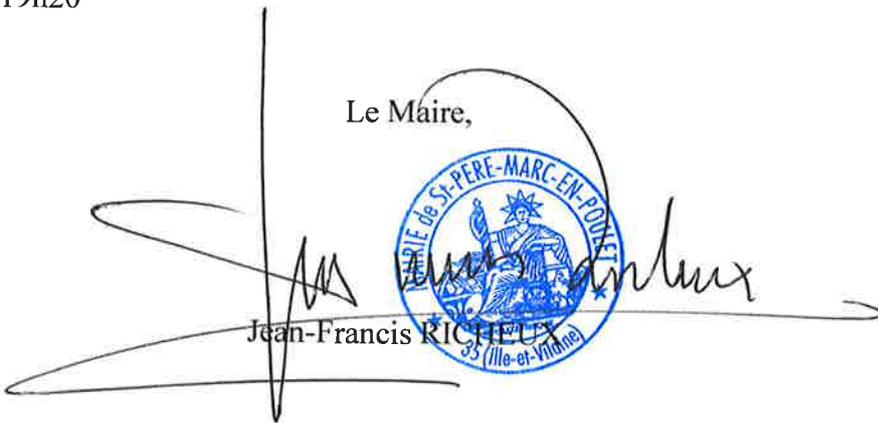
Vote : 15 pour - 3 contre - 0 abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire déclare la session close.

La séance est close à 19h20

Le Maire,



Jean-François RICHEUX

